

Convocation	03/01/2017	Délégués en exercice	47	Présents	36
Affichage	03/01/2017	Votants	45	Procurations	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 2017 A 18 h 00**

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2017/02

**Cadre de vie - Approbation de la convention de prestations de service  
entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté  
de communes de la Haute Vallée du Thoré relative à la gestion des déchets des ménages  
et des déchets assimilés**

**Etaient présents :**

AIGUEFONDE	:	Vincent GAREL
AUSSILLON	:	Didier HOULÈS, Dominique PETIT
BOISSEZON	:	Claude AUSSILLOU
CASTRES	:	Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Fabienne LÉVÊQUE, Arnaud BOUSQUET, Michel SABLAYROLLES, Pierre FABRE, Geneviève AMEN, Jean-Pierre PARIS, Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Martine GILMER, Géraldine ROUQUETTE, Jean-Paul PILOZ
CAUCALIÈRES	:	Yohan ZIEGLER
LABRUGUIÈRE	:	Jean-Louis CABANAC, Marie Dominique PESTRE SURLES
LAGARRIGUE	:	Vincent COLOM
MAZAMET	:	Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Michel MARTIN, Janine BARENS, Laurent MONNIER, Philippe BANCAL,
NAVÈS	:	Brigitte BAUX
PAYRIN-AUGMONTEL	:	Alain VAUTE
PONT DE L'ARN	:	Bernard CABANES
SAINT-AMANS-SOULT	:	Daniel VIAELLE
VALDURENQUE	:	Jean-Louis BATTUT

**Etaient représentés :**

AUSSILLON	Bernard ESCUDIER	Procuration à	Didier HOULÈS
	Muriel ALARY	Procuration à	Vincent COLOM
CASTRES	Xavier BORIES	Procuration à	Pierre FABRE
	Nathalie BALZAN	Procuration à	Henri PISTRE
	Daniel CALLEJON	Procuration à	Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES
	Nathalie de VILLENEUVE	Procuration à	Laurence MUDET
	Yoan BASTOS	Procuration à	Fabienne FRAGIACOMO
	Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Procuration à	Geneviève AMEN
	Jean-Marc POTHIER	Procuration à	Martine GILMER

**Etaient absents :**

Philippe GUÉRINEAU, Marc NOUXET.

**Secrétaire de séance :** Brigitte LAQUAIS.

## Délibération n° 2017/02

**Cadre de vie - Approbation de la convention de prestations de service  
entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté  
de communes de la Haute Vallée du Thoré relative à la gestion des déchets des ménages  
et des déchets assimilés**

Rapporteur : Fabienne LÉVÊQUE

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2016 relatifs aux modifications des périmètres de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et de la Communauté de communes et de la Haute Vallée du Thoré pris en application de la loi NOTRe,

Considérant que la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré a sollicité la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet par courrier en date du 11 juillet 2016, concernant la continuité du service de gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés sur le territoire de la commune du Rialet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour les deux établissements publics de coopération intercommunale à ce que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet continue d'assurer la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés sur le territoire de la commune du Rialet, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération, pour un montant annuel de 5 000 €.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré en date du 20 décembre 2016, favorable à cette organisation,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré relative à la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération, pour un montant annuel de 5 000 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré relative à la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés, dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération, pour un montant annuel de 5 000 €,
- autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Castres, le 9 janvier 2017

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal BUGIS